



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_13_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Objet :

Avenant annuel de régularisation 2025 au marché de prestations de service d'assurance - Lot n°2 : Responsabilité Civile

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec la société d'assurance GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, domiciliée 50 rue de Saint Cyr 69009 LYON, un avenant annuel de régularisation au marché de prestations de service d'assurance - Lot n°2 : Responsabilité Civile, à la suite du réajustement de la masse salariale du CCAS de Vif.

Les modifications introduites par le présent avenant sont les suivantes :

	Prix TTC 2024	Prix TTC 2025	Ecart
CCAS	349,61 €	484,82 €	135,21 € (38,67%)

De signer l'avenant annuel de régularisation annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

#signature#

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.